

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E18000120/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 06 février 2018, j'ai, Yves Deboevre, été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à la l'enquête publique suite à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie, et de procéder à son remblayage par des déchets inertes, sur le territoire de la commune de Vignacourt (80), présentée par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, de Reims,

Cette enquête a été prescrite par arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 de Monsieur le Préfet de la Somme, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 03 avril au 03 mai 2018.

### *Sur le fond*

Après clôture de l'enquête, je formule mes conclusions et mon avis comme suit :

Considérant que :

- le dossier de présentation est complet et détaillé, lisible et compréhensible, avec une cartographie adaptée, une étude d'impact conforme à la réglementation (paysage, air, bruit,...) et de nombreux photomontages, cartes et plans informant de l'état initial du site et des impacts possibles des activités prévues ;
- le contenu de l'étude d'impact, ainsi que les compléments au dossier demandés par le service instructeur, sont conformes à la réglementation spécifique aux installations classées (articles R122-5 et R512-8 du code de l'environnement). Les études demandées ont été réalisées aux périodes opportunes pour identifier les enjeux des milieux naturels, de l'avifaune et des chiroptères. L'étude du paysage et du patrimoine est illustrée par des photomontages explicites.
- l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à l'exploitation d'une carrière de craie, en y abordant aussi bien les avantages que les impacts négatifs, temporaires ou définitifs, qu'induit la mise en œuvre du projet;
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement, prévues par pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs attendus semblent en adéquation avec les enjeux retenus;
- l'étude des dangers présente correctement les potentiels de risque de l'activité d'exploitation de carrière (notamment pour la santé humaine), en étudie l'accidentologie, et présente les mesures adéquates pour prévenir ou limiter les risques et/ou pallier les conséquences;
- la consommation d'espace agricole est réduite (0,02% de la surface agricole communale), et par ailleurs, la surface retenue pour l'exploitation de la carrière sera remise en état afin de retrouver une terre cultivable ;

- les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales;
- le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes, et tout particulièrement avec les orientations du PLU de Vignacourt, du SDAGE Artois-Picardie et du Schéma Départemental des Carrières ;
- le pétitionnaire a complété ou modifié son dossier en fonction des remarques de la DREAL suivant le dépôt de la demande d'autorisation, et apporté des réponses acceptables aux recommandations de l'Autorité environnementale, et/ou a justifié ses choix;
- le projet présente des avantages économiques certains, et répond notamment aux préconisations édictées dans le Schéma Départemental des Carrières, pour la politique d'approvisionnement et de gestion des matériaux (utilisation locale de la craie, sur des exploitations agricoles proches des lieux d'extraction) ;
- la demande importante de ce type de matériaux et que le projet apporte une réponse aux besoins de l'agriculture locales ;
- le projet est soutenu par la municipalité de Vignacourt, dont le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) bénéficiera des redevances prévues dans la convention signée en juin 2017 entre cet organisme, la Sarl « CABC » et la société « EIFFAGE Route Nord Est », pour l'extraction des matériaux et le remblaiement par des matériaux inertes.

#### *Sur la forme*

- l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions requises par la législation en vigueur, et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Somme, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 03 avril au 03 mai 2018 ;
- les habitants des communes inscrites dans le rayon d'affichage prévu par la nomenclature ICPE (rayon de 3 kms) ont été informés, conformément à la réglementation des enquêtes publiques, par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'informations municipales des municipalités concernées ;
- la publicité légale a bien été respectée, par les parutions d'un avis d'enquête, dans deux journaux paraissant localement, par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'information de la mairie de Vignacourt, par un avis placé aux abords du site prévu pour l'exploitation de la carrière de craie, ainsi que dans les communes incluses dans le rayon d'affichage (3 kms), suivant la réglementation des installations classées ;
- l'ensemble du dossier, pendant la durée de l'enquête, était accessible au public en mairie de Vignacourt, et sur le site "Internet" de la préfecture d'Amiens, et des sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier;
- le public a pu s'exprimer librement :
  - \* par courrier adressé au commissaire enquêteur, ou par une observation portée au registre d'enquête, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, en mairie de Vignacourt, aux jours et heures d'ouvertures habituels de cette collectivité;
  - \* par un courrier électronique, sur le site Internet de la préfecture de la Somme ;

- "EIFFAGE Route Nord Est", suite aux observations du public recueillies lors de l'enquête, a fait part de ses commentaires dans un mémoire qui m'a été communiqué dans les délais requis ;
- j'ai pu accomplir les démarches, et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation ;

Compte tenu de ce qui précède, après avoir :

- analysé les informations contenues dans le dossier;
- avoir rencontré Monsieur **Ducrotoy Stéphane**, maire de Vignacourt, et **Mme Séverine Bergé**, animatrice qualité-environnement auprès de « EIFFAGE Route Picardie » ;
- m'être déplacé sur le terrain pour visionner la zone retenue pour le projet ;
- reçu le public au cours de mes permanences ;
- relevé dans les registres les observations et examiné le courrier relatif à l'enquête ;
- averti le demandeur de ces observations et avoir reçu ses commentaires,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'exploitation d'une carrière de craie, et à son remblayage par des déchets inertes, sur le territoire de la commune de Vignacourt (80), présentée par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, de Reims, en rappelant :

- qu'une campagne de mesure de bruit doit être effectuée au cours de la première tranche quinquennale de l'exploitation ;
- qu'une campagne de prospection pour les orthoptères, à une période favorable, doit être réalisée.

Mes conclusions et avis ont été transmis, avec le rapport d'enquête, à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique), le 04 juin 2018.

Fait à Neuilly l'Hôpital, le 1<sup>er</sup> juin 2018.  
Le commissaire enquêteur,  
Yves Deboevre